



Solde de tout compte en attente depuis 5 mois

Par **nectarine**, le **21/01/2012** à **14:28**

Bonjour,

Je vous explique mon problème :

Mon contrat de travail (CDD non renouvelé) s'est terminé le 07/08/2011 et je ne suis pas en très bon terme avec mes anciens employeurs -bien que jamais un mot plus haut que l'autre mais une mauvaise entente mutuelle-.

Ce dernier jour où j'étais sur place, je n'ai pas vu mes employeurs et eu aucune nouvelle des papiers -solde de tout compte, papiers urssaf...). Il me manquait également plusieurs fiches de paie.

Puis j'ai commencé immédiatement un autre boulot à temps plein dans une autre ville. Au bout d'un moment je les ai contactés et ils estimaient que c'était à moi de me déplacer pour les signer mais je n'habite pas à côté (à 45 km de là), je suis prise par mon nouveau travail et je n'ai pas du tout envie de les revoir...

Donc après plusieurs semaines d'attente je leur ai fait un courrier pour leur demander de me l'envoyer par la poste : ils me l'ont envoyé avec les fiches de paie manquantes et là il y avait une erreur. Je leur ai donc signalé l'erreur (oubli d'heures supplémentaires) et n'ai pas renvoyé le solde de tout compte signé -vu qu'il y avait une erreur-.

La régularisation des heures sup vient de me parvenir mais ils me demandent encore -5 mois après- de prendre RDV en personne avec eux pour la signature du nouveau solde de tout compte! Vu que nous ne sommes pas en très bons termes (courriers très froids et agacement mutuel), je préférerais éviter de les voir en face et de faire les 90 km aller-retour qui vont avec... suis-je obligée d'y aller ou puis-je exiger un envoi par courrier?

Enfin, il y a de fortes chances pour que la date mentionnée sur le solde de tout compte soit le 07/08/2011 (comme celui qu'ils m'avaient envoyé en octobre), puis-je refuser de le signer et exiger la date réelle de la signature?

Bonne journée, Merci beaucoup pour votre aide et vos conseils!

Par **P.M.**, le **21/01/2012** à **15:26**

Bonjour,

De toute façon la signature du reçu pour solde de tout compte n'est pas obligatoire mais si vous le signez avec la date du jour, cela serait une preuve de la réception quitte à le dénoncer ensuite dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Ces pièces sont en principe quérables ce qui fait qu'effectivement vous devez aller les chercher, il faudrait voir si l'employeur serait à nouveau disposé à vous l'envoyer...

Par **nectarine**, le **21/01/2012** à **15:51**

Merci beaucoup de votre réponse, je vais voir si ils veulent bien l'envoyer à nouveau par courrier, je préfèrerai! Sinon il faudra s'armer de courage et y aller, dommage! Bonne journée à vous, Cordialement.